

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
03 décembre 2024

Mis en ligne :
12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VALLÉE Priscilla ;

Procurations de vote et mandataires : LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Monsieur Damien GEZEQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 décembre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 17

Délibération n°2024-126. VIE ASSOCIATIVE : Subventions aux associations (part liée à l'investissement) – versement anticipé

Rapporteur : L.TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2024,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
VU le règlement d'attribution des subventions aux associations (délibération n°2015-69),
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 17 octobre 2024 concernant l'octroi de participation aux investissements des associations,

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 28 novembre 2024 concernant le versement anticipé de participation aux investissements des associations.

CONSIDÉRANT le projet de loi de finances 2025,

CONSIDÉRANT les incertitudes qui pèsent sur le budget des collectivités territoriales en 2025,

A titre exceptionnel, il est proposé de verser dès 2024 les participations à l'investissement accordées aux associations pour l'année 2025.

Modalités pour un versement anticipé

Les participations à l'investissement prévues pour 2025 et retenues par la commission « vie culturelle et associative, animations locales » sont listées en annexe.

Cette liste mentionne l'objet et le montant de la subvention, soit un montant total de 6 630,56 €. Ces subventions représentent 40 % des montants des acquisitions présentés par les associations. Les associations bénéficiant de ces subventions doivent justifier de la réalisation des projets financés avant le 1er décembre 2025.

En l'absence de justificatif fourni dans les délais, le projet est considéré comme non réalisé. La ville se réserve alors le droit d'effectuer une retenue sur la subvention totale accordée à l'association en 2026. Cette retenue ne peut excéder le montant de la subvention accordée dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le versement de la participation à l'investissement accordé aux associations par anticipation.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Gaëlle LEFEUVRE

